RCS : SOISSONS
Code greffe : 0203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SOISSONS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 D 00122
Numéro SIREN : 830 782 850
Nom ou dénomination : SCI CHD CHATEAUDUN

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2022 sous le numéro de dépôt 1482

COPIE CONFORME

SCI CHD CHATEAUDUN
Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : Rue des Moines - 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN
830 782 850 RCS SOISSONS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le mardi 31 mai,
A 16 heures,

Les associés de la société SCI CHD CHATEAUDUN, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 60 parts de 16,67 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La Société HERISSON CONSULTING, titulaire en pleine propriété de 10 parts sociales
- La Société OBLIMOINE, titulaire en pleine propriété de 10 parts sociales
- La SCI L'OREE DU BOIS, titulaire en pleine propriété de 10 parts sociales
- Madame Hélène PARADIS, titulaire en pleine propriété de 10 parts sociales
- Monsieur Martin ROUSSET, titulaire en pleine propriété de 10 parts sociales
- Monsieur Hervé COLAS, titulaire en pleine propriété de 10 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Société HERISSON CONSULTING, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Matthieu COLAS, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des comptes courants des associés et comptes courants résultats,
- Questions diverses,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant Monsieur Martin ROUSSET, demeurant 5 rue Henri Lavedan - 45000 ORLEANS pour une durée d'un an renouvelable prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Martin ROUSSET déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

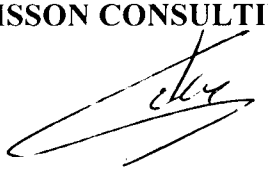
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Société HERISSON CONSULTING



Monsieur Hervé COLAS

Société OBLIMOINE

La SCI L'OREE DU BOIS

Madame Hélène PARADIS

Monsieur Martin ROUSSET
« Lu et approuvé. Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »